



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le trente mars à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | | |
|--------------------------|---------------------|--------------------|
| Mme Magali ARNAL | M. Manuel CABANERO | M. Hervé CLÉMENT |
| M. Olivier GUEDON | Mme Karine GAILLARD | Mme Edith MARSCHAL |
| M. Alain FONTAINE | M. Robert HAMON | Mme Virginie VERAN |
| MME Pascaline GITZHOFFER | | |

Absents : Mme Nathalie FORGEROU

Ordre du jour :

- Délibération : Constatation de reprise de provisions pour risques et charges.
- Délibération : Provision pour risques et charges.
- Délibération : affectation de résultat.
- Délibération : Vote des taux communaux.
- Délibération : Vote du budget primitif communal 2021.
- Délibération : Vote du budget annexe convention de gestion 2021

Monsieur Hervé CLEMENT, pour le maire empêché ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 23 février 2021.

Ce Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Constatation de reprise de provisions pour risques et charges.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune avait décidé de constituer des provisions dès l'apparition d'un contentieux lors de l'élaboration budgétaire. Ce régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Ces provisions, maintenant que le contentieux a été réglé par notre assurance doivent donner lieu à leur reprise

Vu la proposition d'effectuer la reprise de provisions pour risques,

Il est proposé d'inscrire au budget les montants suivants :

En dépense au compte 15182/040 pour 58 417 €

en recette au compte 781/042 pour 58417 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'inscrire au budget primitif 2021 les montants suivants :

En dépenses au compte 15182/040 pour 58 417 €

en recettes au compte 781/042 pour 58 417 €

Provisions pour risques et charges.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 681 : Dotation aux provisions pour charges de fonctionnement courant

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 3500 € soit 1 000 € de provision

Vu l'instruction budgétaire M14, Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

D'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

Reste à recouvrer 2020 : 1 284,45 €

Reste à recouvrer 2019 : 2 277,77 €

Total pour ces 2 années : 3 562,22 € soit 1 000,00 € de provisions (au moins 15%)

Affectation de résultat.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat 2019 part affecté à l'invest | résultat 2020 | transfert et intégration | chiffre pour affectation |
|--------|--|---------------|--------------------------|-----------------------------|
| INVEST | 713,84 € | - 43 594,48 € | 32 920,61 € | - 9 960,43 € |
| FONCT | 186 738,47 € | 3 092,48 € | 7 724,66 € | 39 126,24 € |
| | | | | 230 496,89 € |

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

D'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Excédent global cumulé au 31/12/2020 | 230 496,89 € |
| A la couverture d'autofinancement (1068) | 9 960,43 € |
| Affectation complémentaire en réserves (1068) | 0 |
| Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (002) | 220 536,46 € |
| Total affecté au compte 1068 | 9 960,43 € |

Vote des taux communaux.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,50 %

Vote du budget primitif communal 2021.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|---------------------------|------------------|
| Section de Fonctionnement | 451 323,46 euros |
| Section d'Investissement | 321 782,89 euros |

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité

le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

451 323,46 euros en section de **fonctionnement** et à

321 782,89 euros en section d'**investissement**.

Vote du budget annexe convention de gestion 2021.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire fait une présentation détaillée du budget convention de gestion CAGR qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|---------------------------|-----------------|
| Section de Fonctionnement | 31 600,00 euros |
| Section d'Investissement | 0,00 euros |

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité

le budget primitif 2021 Convention de Gestion CAGR qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

31 600,00 euros en section de **fonctionnement** et à
0,00 euros en section d'**investissement**.

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente mars 2021 à 21 heures 30 minutes.

Mme ARNAL Magali

M.CABANERO Manuel

M. CLÉMENT Hervé

Mme GAILLARD Karine

Mme Virginie VERAN

M. Alain FONTAINE

M. Robert HAMON

M. Olivier GUEDON

MME Pascaline GITZHOFFER

MME Edith MARSCHAL